



Gestion des espèces envahissantes

Audit de l'optimisation des ressources 2022

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- Les espèces envahissantes sont des plantes, des animaux ou des microorganismes non indigènes, c'est-à-dire qui proviennent d'autres régions ou écosystèmes, qui ont été introduits dans de nouveaux environnements et qui, dans les localités touchées, ont des répercussions négatives importantes sur l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine.
- Le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012) vise à prévenir l'arrivée et la survie de nouvelles espèces envahissantes en Ontario, à ralentir ou à inverser la propagation des espèces envahissantes existantes et à réduire les répercussions négatives des espèces envahissantes présentes.
- La *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* confère au ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) des pouvoirs d'inspection et d'application de la loi pour réglementer la prévention et la gestion des espèces envahissantes. Elle établit également un cadre législatif pour interdire ou limiter la possession, le transfert, la vente, la mise en liberté et la propagation d'espèces envahissantes inscrites qui menacent le milieu naturel de l'Ontario.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Comparativement aux autres provinces et territoires canadiens, l'Ontario figure parmi les provinces qui présentent le risque le plus élevé de nouvelles introductions, et abrite le plus grand nombre d'espèces envahissantes, soit au moins 441 espèces de plantes envahissantes et 191 espèces aquatiques non indigènes et envahissantes dans les Grands Lacs.
- Les espèces envahissantes constituent l'une des cinq menaces les plus importantes pour la biodiversité, avec les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques et la pollution.
- Les répercussions économiques des espèces envahissantes dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches, des soins de santé, du tourisme et des loisirs de l'Ontario sont estimées à 3,6 milliards de dollars chaque année.

Nos constatations

Lenteur du processus de réglementation des nouvelles espèces envahissantes

- La liste des espèces envahissantes réglementées n'a été mise à jour qu'une fois en sept ans, ce qui augmente le risque d'introduction et de propagation.
- Les évaluations des risques pour les 12 espèces nouvellement réglementées en janvier 2022 (à l'exception des porcs sauvages, qui ont été évalués et réglementés dans le cadre d'un processus distinct) ont été réalisées en moyenne quatre ans avant leur réglementation en vertu de la Loi. Par exemple, le cabomba de Caroline (une plante aquatique) a été désigné comme présentant un risque élevé par le Ministère près de cinq ans avant sa réglementation.
- Le Ministère n'a pas réglementé de nombreuses espèces envahissantes terrestres qui menacent l'environnement de l'Ontario, et certaines de ces espèces sont disponibles pour la vente.

RECOMMANDATION 1 ET 2

La province ne dispose pas de renseignements suffisants pour détecter et surveiller les espèces potentiellement nuisibles

- Le Ministère ne fait pas le suivi d'au moins 33 espèces envahissantes présentes en Ontario et considérées comme présentant un risque élevé dans d'autres administrations à proximité.
- La surveillance des espèces envahissantes repose principalement sur des observations fortuites plutôt que sur une surveillance systématique et ciblée, ce qui ne permet pas d'exécuter des analyses fiables des tendances.
- Le Ministère ne regroupe pas et ne conserve pas les données sur les espèces envahissantes recueillies par différents organismes

RECOMMANDATION 3

La collaboration du Ministère avec les partenaires de programme est insuffisante

- Les lacunes dans la collaboration entre le Ministère et les partenaires fédéraux ont conduit à une gestion inadéquate des espèces envahissantes.
 - Cette collaboration inefficace fait en sorte que l'on rate des occasions de prévenir et d'éradiquer des espèces, ce qui entraîne des coûts et des conséquences pour les gestionnaires des terres, comme les municipalités et les offices de protection de la nature.
- À quelques exceptions près, le Ministère n'a pas défini les rôles et les responsabilités en matière de gestion des espèces envahissantes et a fourni aux autres intervenants des directives minimales pour guider et coordonner les travaux relatifs aux espèces envahissantes.
- Le Ministère n'a pas mis à profit les outils de production de rapports existants (comme le système de détection précoce et de répartition) ni prévu d'utiliser à grande échelle les nouvelles méthodes de surveillance (comme l'échantillonnage d'ADN environnemental).

RECOMMANDATION 4 À 6

Le financement versé par le Ministère aux fins des travaux relatifs aux espèces envahissantes n'est ni suffisant ni opportun

- Le Ministère ne verse pas de fonds à plusieurs partenaires de programme nommés dans son plan stratégique, comme les municipalités et les offices de protection de la nature.
 - On estime à plus de 50 millions de dollars les coûts liés aux espèces envahissantes engagés en 2021-2022 par les municipalités et les offices de protection de la nature de l'Ontario. Par contre, le Ministère consacre moins de 4 millions de dollars par année aux programmes relatifs aux espèces envahissantes.
 - Une tranche de 91 % des municipalités ontariennes sondées a déclaré ne pas disposer de fonds suffisants pour gérer les espèces envahissantes.
- Le Ministère a régulièrement tardé à approuver le financement annuel des bénéficiaires de paiements de transfert, ce qui limite la planification concernant les espèces envahissantes et les travaux effectués au printemps et en été, saisons pendant lesquelles de nombreuses activités de gestion sont les plus efficaces.
- En raison de l'absence d'ententes de financement pluriannuelles et de l'incertitude en matière de financement, les organismes ont eu de la difficulté à effectuer une planification à long terme et à maintenir en poste du personnel pour mener des travaux relatifs aux espèces envahissantes.
- Le Ministère a brusquement interrompu le financement du Conseil des plantes envahissantes de l'Ontario (CPEO), même s'il reconnaissait que cet organisme avait jusqu'alors assuré l'optimisation des ressources et fourni des produits efficaces, et que la suppression du financement menacerait les efforts provinciaux de lutte contre les plantes envahissantes.

RECOMMANDATION 7 ET 8

La stratégie ministérielle est désuète

- Il n'y a pas de plan de mise en oeuvre associé au Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012), qui lui-même doit être mis à jour pour intégrer l'application de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes et les outils de détection modernes.

RECOMMANDATION 9 ET 10

Les ressources et les activités d'application de la loi sont insuffisantes

- Le Ministère a fait état à deux reprises du besoin de ressources humaines supplémentaires pour appliquer la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes (la Loi) et a demandé des ressources au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG).
 - À ces deux occasions, le CT/CGG a donné pour instruction au Ministère de réaffecter des ressources aux travaux relatifs aux espèces envahissantes, ce qu'il n'a pas fait.
- Les agents de protection de la nature sont chargés d'appliquer la Loi, mais ils effectuent très peu de travaux de conformité et d'application :
 - Au 31 mars 2022, les agents de protection de la nature de l'Ontario n'avaient porté aucune accusation ni lancé aucun mandat, et avaient émis seulement 11 avertissements en vertu de la Loi.
 - Les agents de conservation ne disposent pas d'une formation suffisante pour identifier les espèces envahissantes et ont besoin de l'aide d'experts qui n'est pas offerte au sein du Ministère. Sans soutien interne aux fins d'identification, il peut s'écouler des semaines avant qu'on trouve un expert qui pourra accompagner les agents lors des inspections.

RECOMMANDATION 11

Il n'y a pas surveillance du rendement

- Le Ministère n'a pas élaboré de cadre de mesure du rendement et n'a pas établi de cibles ni recueilli de renseignements pour déterminer si les activités visant à prévenir et à gérer la propagation des espèces envahissantes sont efficaces et efficientes.

RECOMMANDATION 12

Conclusions

- Le Ministère ne dispose pas de ressources financières et humaines suffisantes pour stopper l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes et appliquer la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*.
- Le Ministère ne dispose pas de suffisamment de renseignements sur les espèces envahissantes potentiellement nuisibles pour éclairer sa prise de décisions concernant le financement et l'établissement des priorités des activités visant à lutter contre les menaces que posent les espèces envahissantes.
- Le Ministère doit améliorer sa surveillance des espèces envahissantes et évaluer le rendement des mesures de prévention et de gestion pour déterminer si ses activités empêchent de façon efficace et efficiente l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes.
- Le Ministère doit évaluer les menaces que posent les espèces envahissantes et réglementer celles-ci en temps opportun, et mener des activités plus rigoureuses de conformité et d'application de la loi pour empêcher des espèces envahissantes de s'établir en Ontario.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.